



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 620 / 2019

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Stratégie Economique et Touristique** de la ville en date du 25 Mars 2019, désirant organiser une manifestation et animations diverses sur des espaces publics de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du « **Marché de Nuit** » (7ème édition) qui se déroulera sur une partie de la rue Georges Pompidou ainsi que sur la place Edmond Albius et les abords du marché couvert, **le samedi 13 Avril 2019.**

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

Zones concernées	Réglementation
 Place Edmond Albius (toute la place)  Parkings à l'arrière du marché couvert  Parkings côté droit du marché couvert (cadastrées AK 309 & 310)  Parkings rue Alexis De Villeneuve (Parcelle AK 765)	Circulation et stationnement interdit le 13/04/2019 de 6h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;
 Parkings côté gauche du marché couvert	Stationnement interdits le 13/04/19 de 06h00 à 00H00 sauf pour les riverains.
Rue concernée	Réglementation
Rue Georges Pompidou (de la rue Alexis De Villeneuve à la rue Louis Brunet)	Circulation et stationnement interdits le 13/04/2019 de 13h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place par les rues de l'Eglise & Sully Brunet.

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- ❖ Véhicules d'incendie et de secours ;
- ❖ Véhicules des forces de l'ordre ;
- ❖ Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la sécurité et salubrité des lieux ;

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Article 2 - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les Services municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le **03 AVR. 2019**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
à l'Urbanisme et l'Habitat,
Equipements structurels, Agriculture

Gérard PERRAULT

